

malade ? Avant de faire la palpation, la percussion, l'auscultation de tel organe, le médecin ne doit-il pas d'abord en connaître le siège, l'étendue, la forme, la structure ? Nécessairement, et lorsqu'il pratique ces explorations, ne fait-il pas de l'anatomie, de l'anatomie topographique.

L'histologiste, armé du microscope, n'emprunte-t-il pas aussi à l'anatomie, les globules du sang, au muscle la fibre dont il a besoin ? Ce cartilage qu'il examine, l'os avec ses canaux de havers, ne les prend-il pas de l'anatomie ; les dégénérescences graisseuses, squirrheuses qu'il observe, n'est-ce l'anatomie qui les lui fournit ?

Que dire maintenant, messieurs du médecin légiste ? ce défenseur de la morale, la sauvegarde des destinées de la société, dont le témoignage savant et intègre, fait souvent absoudre l'innocent et châtier le coupable ? Peut-être plus que tout autre, le médecin légiste, doit posséder l'Anatomie ; en effet est il requis de se prononcer, je suppose, le cas d'un infanticide, d'un avortement, criminel, d'un viol, d'une blessure mortelle, ou seulement grave, si vous le voulez, quelle justesse de connaissances anatomiques, ne doit-il pas avoir ? Comment peut-il dénoter la gravité de telle blessure, s'il ne connaît pas *ad unguem*, l'organe lésé, structure, siège, rapports, adhérences de celui-ci avec le voisin, qui peut subséquemment devenir malade, soit par contiguité de tissu ou autrement, et cette circonstance malencontreuse n'ajouterait-elle pas plus de valeur et de gravité à sa déclaration ? Le tribunal judiciaire n'en peserait-il pas plus l'importance ? Le médecin légiste, doit donc nécessairement connaître l'anatomie, s'il veut rester à la hauteur de sa position comme tel, et remplir dignement la tâche difficile qui lui incombe.

Je puis passer en revue toutes les sciences médicales, les unes après les autres, et vous faire voir messieurs, que toutes, elles empruntent à l'Anatomie, science indispensable à tout élève, à tout médecin.

Quelques mots, messieurs du chimiste et du physiologiste, et je finis. La chimie, n'a-t-elle pas souvent recours à l'anatomie, pour ses analyses ? N'est-ce pas elle, qui nous fait voir l'état du sang, qu'il soit vicié ou non ? N'est-ce pas elle qui nous le démontre avec les principes morbides qu'il a quelquefois ? Un individu absorbe une substance, toxique, le torrent circulatoire s'en est emparé, l'absorption s'est faite et la mort survenue, le chimiste alors, pour arriver à la connaissance exacte de l'agent délétère par l'analyse, restera-t-il étranger à l'autopsie ? Ne sera-t-il pas obligé de faire de la dissection, examiner les trois grandes cavités splanchniques etc., et en retirer les divers liquides qu'il examinera plus tard avec soin, et ne pourrait-t-il pas alors prouver la véracité du diagnostic qu'il avait porté ; empoisonne-